



pôle territorial de Bordeaux
direction du développement
et de l'aménagement
service aménagement urbain
Code ACTE :

Le Service du contrôle de la légalité des
actes administratifs de la Préfecture de
la Gironde a déclaré avoir reçu ce
document le

28 FEV. 2018

ARRETE 2018 BM 0216

Du 28 FEV. 2018

OBJET : Approbation du plan modificatif d'alignement de la rue Pierre Charron et de la rue Georges Bonnac, comprise entre la rue Saint Serin et la rue Pierre Charron, sur la commune de Bordeaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.112-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 et l'article R.134-3 et suivants ;

Vu le plan d'alignement de la rue Georges Bonnac approuvé le 19 juillet 1951 ;

Vu le plan d'alignement de la rue Pierre Charron approuvé le 12 novembre 1951 ;

Vu la délibération N° 2017/0149 du 17 mars 2017 déposée à la Préfecture de la Gironde le 6 avril 2017, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes et notamment décider la modification des plans d'alignements au sens de l'article L.112-1 du code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté n°2017/0803 du 30 mai 2017, en son article 2, par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Madame Claire Vendé Bedora, en sa qualité d'adjointe au Directeur général des Territoires, en charge du Pôle Territorial de Bordeaux, à l'effet de signer tous documents, actes, pièces ou correspondances, en matière de gestion du domaine public affecté aux services publics et gérés par le pôle territorial ;

Considérant, que les parcelles KD2 et KD3 appartiennent à Bordeaux Métropole ;

Considérant, que certaines parcelles bâties présentent un intérêt architectural remarquable ;

Considérant, le faible gain d'espace public généré par le plan d'alignement actuel frappant certaines parcelles, il paraît opportun de modifier ce dernier ;

Considérant, que la modification du plan d'alignement approuvé est subordonnée à la réalisation d'une enquête publique ;

Considérant, que l'enquête publique ordonnée par arrêté n°2018/BM0034 du 15 janvier 2018 s'est déroulée du 29 janvier 2018 au 12 février 2018 et s'est conclue par un avis favorable sans réserve du Commissaire Enquêteur ;

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRETE

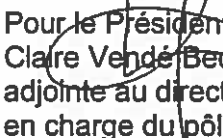
ARTICLE 1 : Il est décidé l'approbation du plan modificatif d'alignement de la rue Pierre Charron et de la rue Georges Bonnac, comprise entre la rue Saint Serin et la rue Pierre Charron à Bordeaux, conformément aux dispositions définies dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 2 : Le plan modificatif d'alignement éteint tous les droits réels et personnels sur les parcelles frappées.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera intégré dans le compte-rendu soumis au Conseil de Bordeaux Métropole.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole,


Pour le Président et par délégation,
Claire Vendé-Bedera
adjointe au directeur général des Territoires
en charge du pôle territorial de Bordeaux